

LES DEMANDEURS D'EMPLOI NON INDEMNISABLES PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2013

La part des personnes qui ne sont couvertes
par aucune allocation chômage s'accroît

Fin septembre 2013, près d'une personne inscrite à Pôle emploi sur deux n'est pas indemnisable par l'assurance chômage. Parmi ces 2 860 600 personnes, près de 20 % sont indemnisables par l'État, le plus souvent par l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Les autres ne sont couvertes par aucune allocation chômage. Leur poids dans l'ensemble a progressé entre 2012 et 2013, passant de 37 % à 39 %.

Fin septembre 2013, 488 300 personnes ont un droit ouvert à l'ASS, soit 12 % de plus qu'un an auparavant. L'augmentation continue du nombre de personnes indemnisables par l'ASS depuis septembre 2011 résulte d'entrées dans cette allocation bien plus dynamiques que les sorties.

Fin septembre 2013, les trois quarts des personnes indemnisables par l'ASS perçoivent le montant forfaitaire maximal de 477 euros. 13 % ont un droit ouvert sans être indemnisés.

Plus de la moitié des sortants d'ASS restent inscrits à Pôle emploi. 9 % ne sont plus inscrits et déclarent avoir repris un emploi.

Près d'un tiers des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sans être indemnisés travaillent.

Les demandeurs d'emploi non indemnisables sont en moyenne plus jeunes et moins qualifiés que l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les personnes inscrites à Pôle emploi n'ont pas toutes un droit à une allocation chômage (1). Le système d'indemnisation du chômage en France est composé de deux régimes : l'assurance chômage, qui garantit aux chômeurs une allocation proportionnelle à leur salaire antérieur [1], et le régime de solidarité, financé par l'État, qui garantit, sous conditions de ressources, une allocation forfaitaire. Le régime de solidarité prend en charge les personnes n'ayant pas ou plus de droit à l'assurance chômage (encadré 1).

Fin septembre 2013, près d'une personne inscrite à Pôle emploi sur deux n'est pas indemnisable par l'assurance chômage

Fin septembre 2013, 48 % des personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi (2), soit 2 860 600 personnes, ne sont pas indemnisables par l'assurance chômage faute d'avoir exercé une activité suffisante ou parce qu'elles ont épuisé leurs droits (encadré 2). Parmi elles, moins de 20 % (soit 9 % de l'ensemble des inscrits à Pôle emploi)

(1) Depuis la fermeture de la dispense de recherche d'emploi, l'inscription à Pôle emploi est une condition nécessaire pour percevoir une allocation chômage.

(2) La dispense de recherche d'emploi (DRE) permettait jusque fin 2011 aux allocataires seniors indemnisables par l'assurance chômage ou l'État de continuer à percevoir leur allocation sans être inscrits à Pôle emploi. Dans cette publication, les bénéficiaires de la DRE sont inclus avec les demandeurs d'emploi, même lorsque cela n'est pas précisé.

Tableau 1 • Les personnes non indemnissables par l'assurance chômage au 30 septembre 2013*

En %, données brutes



	Catégories A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi				Catégories A, B, C et dispensés de recherche d'emploi
	Ensemble	Moins de 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	
Effectif (en milliers)	5 964	964	3 719	1 280	5 281
Indemnissables par l'assurance chômage	52	50	53	52	54
Indemnissables par une allocation financée par l'État	9	2	8	19	10
Par l'ASS	8	0	7	17	9
Par l'AER ou l'ATS	0	0	0	2	0
Par d'autres allocations**	1	2	1	0	0
Non indemnissables	39	49	39	30	37
Inscrits en catégories A, B, C	32	43	32	25	37
Avec activité réduite, non bénéficiaires du RSA	6	9	6	5	7
Avec activité réduite, bénéficiaires du RSA	1	0	2	1	2
Sans activité réduite, bénéficiaires du RSA.....	9	3	11	8	11
Sans activité réduite, non bénéficiaires du RSA.....	16	31	13	11	18
Inscrits en catégorie D.....	1	2	1	1	0
Inscrits en catégorie E	5	3	6	4	0
Ensemble	100	100	100	100	100

* voir [2] pour des informations complémentaires sur la répartition des demandeurs d'emploi selon leur statut vis-à-vis de l'indemnisation et de leurs caractéristiques.

** Principalement la rémunération de fin de formation (RFF), la rémunération des formations de Pôle emploi (RFFE) et l'Ata.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

sont indemnissables par une allocation chômage financée par l'État, essentiellement l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; les autres (39 % de l'ensemble) ne sont pas indemnissables (3) (tableau 1).

La part des personnes qui ne sont couvertes ni par l'assurance chômage ni par l'État a progressé de 2 points sur un an, pour atteindre 39 % en 2013.

Dans leur très grande majorité, ces personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, et sont donc tenues de rechercher un emploi. La moitié ne perçoit ni revenu d'activité ni revenu de solidarité active (RSA) (4).

Par ailleurs, 369 400 personnes sont inscrites sur les listes de Pôle emploi sans être indemnissables, mais ne sont pas tenues de rechercher un emploi. Elles sont soit sans emploi et en formation ou malades (catégorie D, 78 700 personnes), soit en emploi, essentiellement en contrat aidé ou en création d'entreprise (catégorie E, 290 600 personnes).

Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont, un peu moins souvent que les autres, indemnissables par l'assurance chômage (50 % contre 52 % pour l'ensemble). Cet écart est beaucoup plus marqué pour les allocations chômage financées par l'État en raison des conditions d'éligibilité (encadré 1, tableau 1) : 2 % des moins de 25 ans sont couverts par une allocation financée par l'État contre 19 % pour les 50 ans ou plus et 9 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Au total, 51 % des moins de 25 ans sont couverts par une allocation chômage, quelle qu'elle soit, contre 70 % des 50 ans ou plus et 61 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Lorsqu'ils ne sont pas indemnissables, les jeunes sont plus souvent inscrits en catégories A, B, C, et plus

nombreux à ne percevoir de revenu ni au titre du RSA ni de l'exercice d'une activité réduite (63 % des non indemnissables, contre 37 % des 50 ans ou plus).

35 % des personnes non indemnissables par l'assurance chômage fin septembre 2013 n'ont jamais été indemnissables par une allocation chômage dans les dix années précédentes, 53 % avaient préalablement bénéficié d'un droit à l'assurance chômage, le plus souvent intégralement consommé, et 12 % étaient auparavant indemnissables par une allocation financée par l'État (tableau 2).

Près de la moitié des non indemnissables en catégories A, B, C n'ont jamais eu de droit à l'assurance chômage

Un peu plus des deux tiers des personnes indemnissables par l'ASS ont précédemment connu une fin de droits à l'assurance chômage ; dans 65 % des cas, la bascule de l'assurance chômage vers l'ASS s'est effectuée du jour au lendemain. 86 % des indemnissables par l'ASS « primo-entrants », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas connu d'autres périodes à l'ASS par le passé (5), ont directement basculé de l'ARE à l'ASS. Cette situation de bascule après épuisement des droits à l'assurance chômage ne décrit pas toutes les situations d'entrée à l'ASS. Ainsi, 20 % des bénéficiaires de l'ASS en septembre 2013 étaient déjà à l'ASS précédemment. Cette situation peut correspondre à des réadmissions à la suite d'une interruption temporaire, par exemple en raison d'une maladie, d'une entrée en formation, d'une reprise d'emploi, d'une radiation ou encore de

(3) Parmi ces personnes considérées comme non indemnissables par une allocation chômage, certaines, anciennement salariées du secteur public, sont en réalité couvertes si leur employeur n'a pas passé de convention de gestion avec Pôle emploi (encadré 2).

(4) Les bénéficiaires du RSA correspondent aux personnes appartenant à un foyer ayant un droit payable au RSA. Le RSA est un minimum social versé sous conditions d'âge et de ressources.

(5) Pas d'autre période indemnissable par l'ASS depuis 1999.

Tableau 2 • Dernière période indemnisable* pour les personnes non indemnisables par l'assurance chômage au 30 septembre 2013

En %, données brutes

	Indemnisables par une allocation financée par l'État			Non indemnisables, ni par une allocation financée par l'État ni par l'assurance chômage		Ensemble des non indemnisables par l'assurance chômage
	ASS	Autre allocation financée par l'État	Ensemble	Catégories A, B, C	Catégories D, E	
Fin de droits à l'assurance chômage	68	38	64	41	17	42
<i>Dont : bascule**</i>	65	27	60	-	-	-
Droit à l'assurance chômage non terminée par une fin de droits	0	2	1	5	55	11
Droit à l'ASS	20	21	21	2	3	6
Droit à une autre allocation financée par l'État	6	25	8	5	3	6
Aucune période indemnisable depuis le 30 septembre 2003..	5	14	6	46	22	35
Ensemble	100	100	100	100	100	100

- Sans objet.

* Il s'agit de la période indemnisable la plus récente dans les 10 ans précédant le 30 septembre 2013.

** Il s'agit d'un passage d'une allocation à l'autre du jour au lendemain.

Lecture : 68 % des indemnisables par l'ASS au 30 septembre 2013 ont précédemment connu une fin de droits à l'assurance chômage.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

la variation du revenu de leur foyer. Très peu de bénéficiaires de l'ASS n'ont jamais été indemnisables par une allocation chômage au cours des dix années précédentes.

Seules 38 % des personnes indemnisables par une autre allocation financée par l'État ont précédemment connu une fin de droits à l'assurance chômage, 46 % étaient préalablement déjà indemnisables par une allocation financée par l'État et 14 % n'ont jamais été indemnisables par une allocation chômage au cours des dix années passées.

Les demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et non indemnisables par une allocation chômage, qui représentent un peu plus du tiers des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C (tableau 1), ont principalement connu deux situations par le passé : 46 % ont eu des droits à l'assurance chômage, le plus souvent arrivés à leur terme, et 46 % n'ont jamais été indemnisables par une allocation chômage au cours des dix années précédentes.

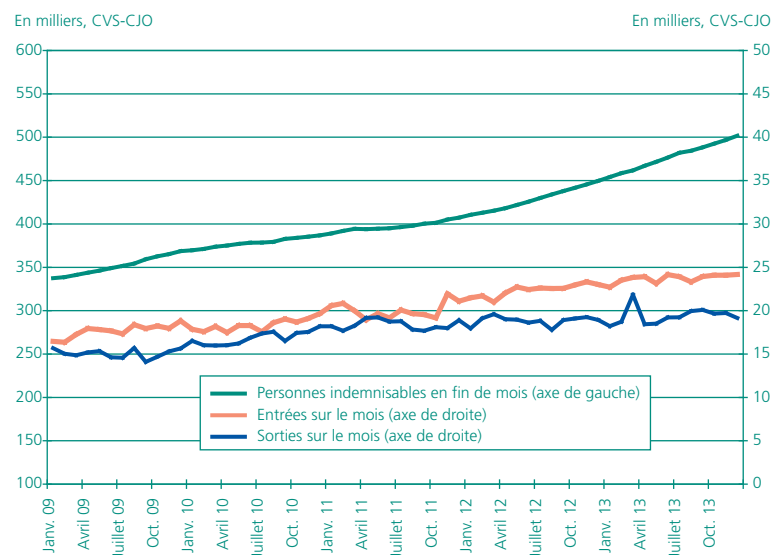
Les non indemnisables inscrits en catégorie D ou E fin septembre 2013 ont majoritairement eu des droits ouverts à l'assurance chômage, qui n'ont pas été intégralement consommés. Il s'agit en grande majorité de créateurs ou repreneurs d'entreprise qui, ayant choisi de bénéficier de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce) ou ayant dépassé le plafond de 15 mois de cumul de l'ARE et du salaire issu de l'activité réduite, restent malgré tout inscrits sur les listes.

La hausse du nombre d'indemnisables par l'ASS s'accélère en 2013

Après une courte stabilisation au 2^e trimestre 2011, le nombre d'indemnisables par l'ASS n'a cessé d'augmenter (graphique 1). Au 30 septembre 2013, 488 300 personnes ont un droit ouvert à l'ASS, soit 12 % de plus qu'un an auparavant. Cette hausse, continue sur l'année, est plus prononcée qu'en 2012 (+9 %) et bien plus élevée que celle de l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi ou dispensées de recherche d'emploi (+5,6 % en 2013). La croissance de l'ASS a été plus forte pour les seniors (encadré 3).

L'augmentation continue du nombre de personnes indemnisables par l'ASS depuis le 3^e trimestre 2011 résulte d'entrées plus dynamiques que les sorties (+22,5 % d'entrées entre septembre 2011

Graphique 1 • Nombre de personnes indemnisables par l'ASS, d'entrées et de sorties de l'ASS *



* Le nombre de personnes indemnisables en fin de mois est légèrement sous-estimé de période en raison d'un repérage incomplet des personnes dispensées de recherche d'emploi.

Champ : personnes indemnisables par l'ASS ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

et septembre 2013 contre +13,6 % pour les sorties). Entre octobre 2012 et septembre 2013, 281 800 personnes se sont ouvert des droits à l'ASS, soit 20 000 de plus que l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par une très forte hausse des fins de droits à l'assurance chômage (+23 200 entrées à l'ASS intervenues dans les 10 jours suivant une fin de droits à l'assurance chômage), modérée par une baisse des réadmissions à l'ASS (-2 900 entrées). Les sorties, également en hausse, ont connu un pic en mars 2013 du fait de l'assouplissement des conditions pour bénéficier de l'allocation transitoire de solidarité (ATS), plus avantageuse en termes de montant que l'ASS (encadré 1).

9 % des personnes indemnisables par l'ASS ont au moins 60 ans

En raison des critères d'éligibilité, les personnes indemnisables par l'ASS fin 2013 ont très rarement moins de 30 ans : seules 3 % ont moins de 30 ans, contre 32 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C et des dispensés de recherche d'emploi. À l'inverse, 44 % ont 50 ans ou plus, soit 2 fois plus que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (tableau 3) (6). Depuis 2008, la part des 55 ans ou plus s'est cependant nettement réduite au profit des âges médians.

Les personnes indemnisables par l'ASS recherchent le plus souvent, comme l'ensemble des demandeurs d'emploi, des postes d'employés ou d'ouvriers, et ont très majoritairement un niveau de formation inférieur au baccalauréat (72 %, contre 57 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Les trois quarts des personnes indemnisables par l'ASS ont perçu le montant forfaitaire maximal

Le montant perçu d'ASS dépend des ressources du foyer et ne peut excéder, en 2013, 477 euros par mois. L'allocation est différentielle et son montant peut être diminué, voire son versement suspendu,

Tableau 3 • **Caractéristiques des personnes indemnisables par l'ASS**

En %, données brutes

	2008	2013
Effectif	357 840	486 940
Ensemble	100	100
Âge au 30 septembre		
Moins de 30 ans	2	3
De 30 à 39 ans.....	18	22
De 40 à 49 ans.....	28	32
De 50 à 54 ans.....	17	17
De 55 à 59 ans.....	24	18
60 ans ou plus	11	9
Sexe		
Hommes	52	55
Niveau de formation		
Sans diplôme	12	7
Inférieur au BEPC	18	12
BEPC	10	10
CAP-BEP	35	43
Baccalauréat	13	15
Bac+2 ou plus	12	14
Qualification du métier recherché		
Ouvrier non qualifié	14	12
Ouvrier qualifié.....	14	16
Employé non qualifié.....	20	18
Employé qualifié.....	40	43
Profession intermédiaire	6	6
Cadre.....	6	5
Nationalité à l'inscription		
Française.....	87	91
Situation conjugale à l'inscription		
En couple.....	44	38
Enfant(s) à charge à l'inscription		
Oui	48	47
Dispensé de recherche d'emploi		
Oui	30	5

Champ : personnes indemnisables par l'ASS au 30 septembre de l'année ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

en cas de perception d'autres revenus (encadré 1).

Parmi les personnes continûment indemnisables par l'ASS en septembre 2013, 76 % ont perçu le montant mensuel maximal, soit 477 euros. 12 % ont perçu un montant minoré, de 298 euros en moyenne, 4 % en raison de l'exercice d'une activité réduite et 7 % du fait de la perception par le foyer d'autres revenus. Au total, les personnes indemnisées par l'ASS en septembre 2013 ont perçu en moyenne 453 euros d'allocation (tableau 4). 13 % n'ont pas été indemnisées, dans la quasi-totalité des cas en raison de l'exercice d'une activité réduite leur procurant en moyenne un revenu de 1 185 euros pour 113 heures travaillées.

(6) Les personnes entrées à l'ASS en 2013 ont en moyenne 43 ans ; 38 % ont moins de 40 ans et 15 % ont 50 ans ou plus.

Tableau 4 • **Rémunération des personnes indemnisables par l'ASS selon l'exercice ou non d'une activité réduite**

	Effectif	Répartition	Activité réduite déclarée	Salaire mensuel brut	Allocation mensuelle brute	Rémunération totale (salaire et allocation)
		En %	En heures	En euros	En euros	En euros
Ensemble des indemnisés	406 600	87	9	97	453	550
Montant forfaitaire (477 euros).....	352 500	76	8	80	477	557
Montant minoré.....	54 100	12	20	208	298	506
Sans activité réduite.....	33 800	7	0	0	296	296
Avec activité réduite	20 300	4	53	556	302	858
Ensemble des non indemnisés	58 700	13	107	1 120	0	1 120
Sans activité réduite.....	3 200	1	0	0	0	0
Avec activité réduite	55 500	12	113	1 185	0	1 185
Ensemble	465 300	100	21	226	396	622

Champ : personnes continûment indemnisables par l'ASS en septembre 2013 ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

Un quart des personnes indemnisables par l'ASS le sont depuis au moins 3 ans

En moyenne, fin septembre 2013, les personnes indemnisables par l'ASS le sont depuis 2 ans et 5 mois (7). La moitié sont à l'ASS depuis un peu plus de 15 mois (8) et un quart depuis au moins 3 ans. L'ancienneté en ASS croît fortement et continûment avec l'âge : elle s'échelonne de 9 mois environ pour les moins de 30 ans à plus de 5 ans pour les 60 ans ou plus (graphique 2).

La part des durées les plus longues (3 ans ou plus) augmente très rapidement avec l'âge et celle des durées les plus courtes (moins de 6 mois) diminue très rapidement avec l'âge. La part des durées intermédiaires dépend beaucoup moins de l'âge.

Plus de la moitié des sortants de l'ASS restent inscrits à Pôle emploi

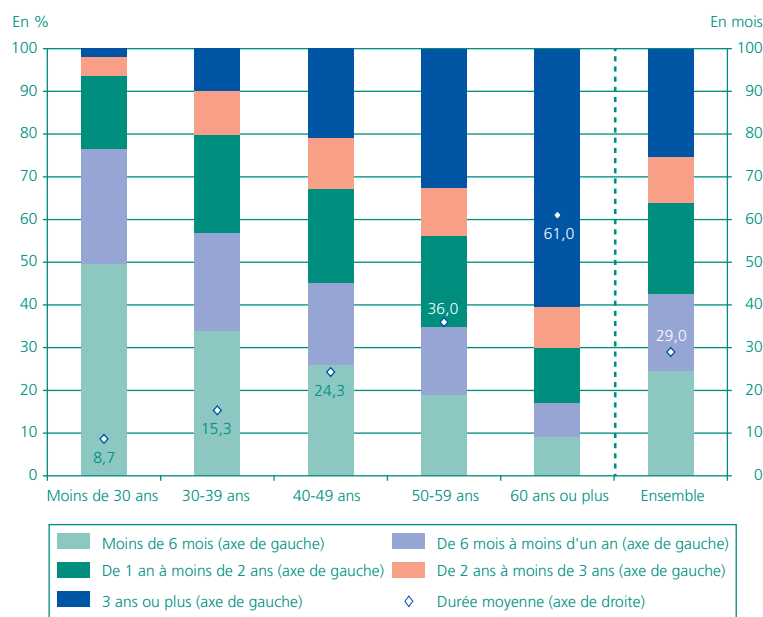
La sortie de l'ASS peut ne pas s'accompagner d'une sortie des listes de Pôle emploi. Plus de la moitié des sortants de l'ASS restent ainsi inscrits à Pôle emploi (tableau 5). Certains entrent en formation ou en contrat aidé ou créent une entreprise (10 %), d'autres basculent vers une autre allocation chômage, plus avantageuse (22 %), le plus souvent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) (9), les autres ne vérifient vraisemblablement plus les conditions pour en bénéficier, mais continuent à rechercher un emploi (23 %).

Seules 45 % des personnes sortant d'un droit à l'ASS entre octobre 2012 et septembre 2013 ne sont pas inscrites à Pôle emploi dans les 10 jours qui suivent : 38 % sortent des listes de Pôle emploi et 7 % n'y étaient déjà plus car elles étaient dispensées de recherche d'emploi et partent vraisemblablement à la retraite. Seules 9 % déclarent avoir repris un emploi (10) [3]. Ces sortants de l'ASS qui déclarent une reprise d'emploi sont plus jeunes que les autres (42 ans en moyenne, soit 3 ans de moins que l'ensemble).

Les entrées à l'ATS ont connu un pic en mars 2013

L'allocation transitoire de solidarité (ATS), instaurée en 2011, et l'allocation équivalent retraite (AER) qui lui préexistait concernent des demandeurs d'emploi ayant la durée d'assurance requise

Graphique 2 • Ancienneté à l'ASS* selon l'âge



* L'ancienneté en ASS inclut les périodes en ASS-formation et l'Accre-ASS.

Champ : personnes indemnisables par l'ASS, l'ASS-formation ou l'Accre-ASS au 30 septembre 2013 ; France entière.

pour liquider leur retraite à taux plein, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ (encadré 1). Ces dispositifs comptent peu d'entrées dans l'absolu (11), mais ont connu un rebond en 2013 avec l'élargissement du champ d'application de l'ATS en mars 2013 : 7 300 entrées entre octobre 2012 et septembre 2013, contre 1 200 l'année précédente (12).

Malgré le rebond des entrées, ces dispositifs comptent de moins en moins de bénéficiaires : fin septembre 2013, 22 100 personnes sont indemnisables par l'AER-ATS (dont 5 300 par l'ATS), contre 30 400 fin septembre 2012 (dont 800 à l'ATS).

54 % des personnes indemnisables par l'AER ou l'ATS au 30 septembre 2013 ont 60 ans ou plus et près de 72 % sont dispensées de recherche d'emploi. Les femmes représentent 71 % d'entre elles.

Tableau 5 • Devenir des sortants de l'ASS en 2013

	Part (en %)	Âge moyen (en années)
Sortie des listes de Pôle emploi dans les 10 jours	38	43
Reprise d'emploi déclarée.....	9	42
Défaut d'actualisation ou radiation administrative	17	42
Maladie, maternité.....	5	44
Autres motifs de sortie des listes (retraite, autre arrêt de recherche, etc.).....	7	52
Fin de dispense de recherche d'emploi.....	7	61
Maintien sur les listes de Pôle emploi	55	44
Entrée en formation	8	42
Entrée en contrat aidé ou création d'entreprise....	2	42
Nouvelle ouverture de droit	22	44
ARE	18	43
ASS.....	1	45
Autre allocation	3	59
Autre maintien sur les listes	23	45
Ensemble.....	100	45

Champ : sorties de période indemnisable par l'ASS entre octobre 2012 et septembre 2013 (première fermeture de droit sur la période) ; France entière.



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

(7) Sont ici incluses les périodes en ASS-formation ou en Accre-ASS.

(8) Les personnes sorties de l'ASS, l'ASS-formation ou l'Accre-ASS en 2013 sont restées indemnisables par cette allocation 22 mois en moyenne. La moitié d'entre elles sont restées indemnisables durant au moins 14 mois.

(9) Les personnes à l'ASS peuvent en effet s'être reconstitués des droits à l'assurance chômage grâce à une activité exercée tout en étant à l'ASS (encadré 1).

(10) Les sortants ayant retrouvé un emploi sont en réalité plus nombreux. En effet, certains demandeurs d'emploi ne signalent pas leur reprise d'activité à leur conseiller et sortent alors des listes pour d'autres motifs, notamment défaut d'actualisation ou radiation administrative.

(11) L'AER n'admet plus d'entrées depuis le 1^{er} janvier 2011.

(12) Près de 4 000 entrées ont été enregistrées pour le seul mois de mars 2013 (contre 600 en moyenne entre octobre 2012 et septembre 2013).



Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

Tableau 6 • Dernière période indemnisable* pour les personnes en formation indemnisables par l'État en 2013

En %, données brutes

	RFF	ASS-Formation	RFPE	Ensemble
Effectif	20 600	1 600	10 500	32 700
Part dans l'ensemble des indemnisables par l'État en formation	63	5	32	100
Droit à une allocation financée par l'État	65	85	29	54
Dont : droit à l'ASS	4	83	13	11
droit à la RFPE	0	0	13	4
droit à la RFF ou l'Affdef.....	61	0	0	38
droit à une autre allocation financée par l'État.....	0	2	3	1
Droit à l'assurance chômage	34	15	36	34
Dont : terminé par une fin de droits avec bascule du jour au lendemain	30	13	0	19
terminé par une fin de droits sans bascule du jour au lendemain	5	2	30	13
non terminé par une fin de droits	0	0	6	2
Aucune période indemnisable depuis le 30 septembre 2003	1	0	35	12
Ensemble	100	100	100	100

* Il s'agit de la période indemnisable la plus récente dans les 10 ans précédant le 30 septembre 2013.

Lecture : 65 % des indemnisables par la RFF fin septembre 2013 étaient précédemment couverts par une allocation financée par l'État.

Champ : personnes indemnisables par une allocation de formation financée par l'État au 30 septembre 2013 ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

L'essentiel des personnes indemnisables par l'AER ou l'ATS sont effectivement indemnisées et, parmi les indemnisées, 85 % perçoivent le montant d'allocation forfaitaire de 1 029,90 euros. Les 15 % restants perçoivent un montant d'allocation moindre (702 euros par mois en moyenne) en raison du caractère différentiel de l'allocation. Au total, les personnes indemnisées par l'AER ou l'ATS en septembre 2013, ont perçu en moyenne 975 euros.

60 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'État pendant leur formation ont moins de 30 ans

Les demandeurs d'emploi en formation qui ne sont pas indemnisables par l'assurance chômage peuvent bénéficier de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) lorsque les droits à l'assurance chômage ne permettent pas de couvrir l'intégralité de la durée de la formation, ou encore de l'ASS-formation (encadré 1). Au 30 septembre 2013, 32 700 personnes, soit 6 % de l'ensemble des indemnisables par l'État, ont un droit ouvert à l'une de ces allocations (tableau 6) : 63 % à la RFF, 32 % à la RFPE et 5 % à l'ASS-formation.

Les personnes en formation bénéficiant d'une allocation chômage financée par l'État ont, pour la majorité d'entre elles, été préalablement indemnisables par une allocation financée par l'État (tableau 6). C'est notamment le cas de 85 % des demandeurs d'emploi indemnisables par l'ASS-formation au 30 septembre 2013, 83 % ayant été préalablement indemnisables par l'ASS. Les 15 % restants étaient précédemment indemnisables par l'assurance chômage et ont le plus souvent intégralement consommé leurs droits. De la même façon, deux tiers des personnes indemnisables par la RFF au 30 septembre 2013

étaient auparavant indemnisables par l'État. La provenance des personnes indemnisables par la RFPE est répartie entre ceux qui avaient auparavant un droit ouvert à une allocation financée par l'État (29 %), ceux qui étaient indemnisables par l'assurance chômage (36 %) et ceux qui n'ont pas eu de droit ouvert depuis 10 ans (35 %).

Les demandeurs d'emploi bénéficiant de ces allocations sont plutôt jeunes (près de 60 % d'entre eux ont moins de 30 ans), plus souvent des femmes (67 %) et diplômés (les trois quarts possèdent au moins le baccalauréat).

La moitié des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C qui n'ont pas été indemnisables depuis dix ans ont moins de 30 ans

Fin septembre 2013, les demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C sans avoir de droit ouvert ni à l'assurance chômage ni à une allocation financée par l'État sont un peu plus souvent des femmes : 54 %, contre 51 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C (tableau 7). Il sont surtout plus jeunes et moins qualifiés que l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C : 39 % ont moins de 30 ans (contre 32 %) et 38 % recherchent un emploi d'ouvrier ou d'employé non qualifié (contre 30 %). 54 % ont été inscrits sur les listes de Pôle emploi (toutes catégories confondues) au moins deux ans au cours des cinq dernières années et 37 % l'ont été durant au moins trois ans.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C qui ne sont indemnisables par aucune allocation chômage fin septembre 2013, 54 % ont été indemnisables au moins une fois au cours des dix années passées, les autres n'ont jamais eu de droits à indemnisation (tableau 7). Ces derniers

Tableau 7 • **Caractéristiques des demandeurs d'emploi non indemnisables par une allocation chômage au 30 septembre 2013**

En %, données brutes



	Inscrits en catégories A, B, C			Inscrits en catégories D, E	Ensemble
	Jamais indemnisables dans les 10 années précédentes	Indemnisables dans les 10 années précédentes	Ensemble		
Effectif	890 700	1 037 900	1 928 600	369 200	2 297 800
Part dans l'ensemble des non indemnisables	39	45	84	16	100
Âge au 30 septembre					
Moins de 30 ans	52	28	39	31	37
De 30 à 39 ans.....	19	28	24	29	25
De 40 à 49 ans.....	16	25	21	24	22
De 50 à 54 ans.....	6	10	8	9	8
De 55 à 59 ans.....	5	8	7	6	6
60 ans ou plus	1	2	2	1	2
Sexe					
Hommes	42	50	46	56	48
Niveau de formation					
Sans diplôme	6	5	5	3	5
Inférieur au BEPC	7	8	7	4	7
BEPC	11	10	11	7	10
CAP-BEP	28	38	33	35	34
Baccalauréat	24	20	21	23	22
Bac+2 ou plus	24	19	22	28	23
Qualification du métier recherché					
Ouvrier non qualifié	10	12	11	8	11
Ouvrier qualifié	7	12	9	13	10
Employé non qualifié.....	33	22	27	17	25
Employé qualifié.....	39	43	41	39	41
Profession intermédiaire	7	6	6	10	7
Cadre.....	4	4	4	12	5
Nationalité à l'inscription					
Française.....	84	87	85	92	86
Situation conjugale à l'inscription					
En couple.....	30	38	34	46	36
Enfant(s) à charge à l'inscription					
Oui	34	45	40	47	41
Durée cumulée sur les listes de Pôle emploi au cours des 5 dernières années					
Moins de 6 mois	32	5	17	7	16
De 6 à 11 mois.....	16	6	11	12	11
De 12 à 23 mois.....	21	16	18	22	19
De 24 à 35 mois.....	12	20	16	19	17
De 36 à 47 mois.....	8	21	15	18	15
De 48 à 59 mois.....	8	24	17	17	17
60 mois.....	3	7	5	5	5
Ensemble	100	100	100	100	100

Champ : personnes non indemnisables par l'assurance chômage ou l'État au 30 septembre 2013 ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

demandeurs d'emploi sont plus jeunes (une majorité a moins de 30 ans contre 28 % seulement pour les personnes qui ont déjà été indemnisables) et c'est une population plus féminine (58 %, contre 50 %). Ils ont plus souvent un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat (48 %, contre 39 %), et nettement moins souvent une formation technique courte (BEP-CAP, 28 %

contre 38 %). Ils sont restés nettement moins longtemps inscrits sur les listes de Pôle emploi au cours des cinq dernières années.

Les demandeurs d'emploi non indemnisables inscrits en catégorie D ou E sont quant à eux majoritairement des hommes (56 %) et sont plus diplômés et plus qualifiés que l'ensemble des demandeurs d'emploi non indemnisables.

Klara VINCENEUX (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Grangier J. (2015), « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2013. La part des personnes couvertes recule », *Dares Analyses* n° 062, septembre.
- [2] www.travail-emploi.gouv.fr > Statistiques > Chômage > Indicateurs conjoncturels > Caractéristiques des inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B et C et des dispensés de recherche d'emploi indemnisables selon leur statut au regard de l'indemnisation.
- [3] Grangier J., Isel A. (2014), « Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de l'ASS », *Dares Analyses* n° 069, septembre.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE FINANÇÉES PAR L'ÉTAT

Des allocations, financées totalement ou partiellement par l'État, peuvent être versées à des travailleurs privés d'emploi qui ne peuvent pas ou plus bénéficier de l'assurance chômage. Ces allocations, pour l'essentiel attribuées sous condition de ressources (1) et forfaitaires, sont en 2013 :

- l'allocation de solidarité spécifique (ASS), ainsi que l'ASS-formation, l'ASS-Accre et la prime forfaitaire du dispositif d'intéressement de l'ASS ;
- l'allocation équivalent retraite (AER) et l'allocation transitoire de solidarité (ATS) ;
- l'allocation temporaire d'attente (Ata) ;
- les allocations du fonds de professionnalisation et de solidarité, destinées aux artistes et techniciens du spectacle (annexes 8 et 10 au règlement général de la convention d'assurance chômage), regroupant l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) ;
- la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ;
- la rémunération de fin de formation (RFF).

Par souci de lisibilité, l'ensemble des allocations gérées par Pôle emploi qui ne relèvent pas de l'assurance chômage sont désignées, dans cette publication, comme les allocations financées par l'État.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), lorsque celle-ci arrive à son terme, ou être versée en remplacement de l'ARE pour les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus si elle leur est plus favorable. Pour être éligible à l'ASS, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être inscrit sur les listes de Pôle emploi (2) ;
- justifier de cinq ans d'activité salariée (y compris périodes de formation, d'assistance à une personne handicapée et de service national) dans les dix ans précédant la fin de contrat de travail ; en cas d'interruption d'activité pour élever un ou plusieurs enfants, cette durée peut être réduite d'un an par enfant dans la limite de trois ans ;
- ne pas dépasser un certain plafond de ressources, fixé à 1 113 euros par mois pour une personne seule et 1 749 euros pour un couple au 1^{er} janvier 2013 ; les ressources prises en compte sont les ressources personnelles du demandeur d'emploi et, le cas échéant, celles de son conjoint au cours des 12 mois qui précèdent le dernier jour indemnisé par l'ARE.

L'ASS est une allocation différentielle : le montant forfaitaire, perçu en cas de ressources nulles ou faibles (636 euros pour une personne seule et 1 272 euros pour un couple), est ensuite diminué des ressources du foyer jusqu'à la sortie de l'allocation. En 2013, ce montant forfaitaire est de 477 euros pour un mois de 30 jours. Le montant de l'ASS est revalorisé chaque année en janvier en fonction de l'inflation. L'allocation est attribuée par périodes de six mois renouvelables.

Les allocataires de l'ASS qui reprennent un emploi peuvent cumuler, sous conditions, leur revenu avec l'allocation au maximum pendant 12 mois ou dans la limite de 750 heures. Les conditions du cumul dépendent des revenus d'activité et du nombre d'heures travaillées.

- En cas de reprise d'une activité d'au moins 78 heures par mois, l'allocataire cumule intégralement ses revenus d'activité avec son allocation pendant 3 mois, puis perçoit une prime forfaitaire mensuelle de 150 euros pendant 9 mois.
- En cas de reprise d'une activité de moins de 78 heures, deux cas se présentent. Si le revenu mensuel perçu au titre de l'activité est inférieur à 797 euros (3), l'allocataire cumule intégralement son revenu d'activité avec son allocation durant 6 mois, puis bénéficie d'un cumul partiel durant les 6 mois suivants. Si le revenu perçu au titre de l'activité dépasse ce plafond, il cumule partiellement l'ASS et son revenu d'activité durant 12 mois.

Une fois les 12 mois écoulés, le mécanisme d'intéressement disparaît ; les revenus d'activité sont alors entièrement comptabilisés dans les ressources du foyer permettant de déterminer le montant de l'allocation.

Les personnes indemnisables par l'ASS créateurs ou repreneurs d'entreprise et qui bénéficient de l'Accre (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) peuvent bénéficier de l'ASS à taux plein pendant 12 mois : ils perçoivent l'ASS-Accre. Les bénéficiaires de l'ASS en formation peuvent, dans certains cas, continuer de percevoir l'ASS : ils perçoivent alors l'ASS-formation.

L'allocation équivalent retraite (AER) et l'allocation transitoire de solidarité (ATS)

L'allocation équivalent retraite (AER), créée en 2002, était un minimum social versé sous conditions de ressources aux demandeurs d'emploi ayant cotisé suffisamment pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le dispositif est fermé.

Reprenant le barème et les conditions d'éligibilité de l'AER, l'allocation transitoire de solidarité (ATS) a été instaurée en 2011 (décret du 2 novembre 2011) pour les personnes qui, en l'absence de la réforme des retraites 2010, auraient pu être indemnisées par l'assurance chômage jusqu'à leur départ à la retraite (60 ans). Sous réserve d'éligibilité, l'ATS est alors versée entre le 60^e anniversaire et le nouvel âge légal de départ à la retraite. En 2013, l'ATS a été étendue aux personnes nées en 1952 ou 1953, indemnisées fin 2010, mais qui n'ont pas nécessairement 60 ans à leur fin de droits à l'ARE (décret du 4 mars 2013).

(1) À l'exception des allocations de formation, notamment de la rémunération de fin de formation (RFF).

(2) Ou être dispensé de recherche d'emploi (DRE), sachant qu'il n'est plus possible d'entrer en DRE depuis le 1^{er} janvier 2012.

(3) Montant en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

Encadré 1 (suite et fin)

Les conditions d'éligibilité et le barème de l'ATS et de l'AER sont identiques. Pour être éligible, les ressources du foyer ne doivent pas dépasser, en 2013, 1 648 euros pour une personne seule et 2 369 euros pour un couple. L'AER/ATS est une allocation différentielle : le montant forfaitaire, perçu en cas de ressources nulles ou faibles (618 euros pour une personne seule et 1 339 euros pour un couple en 2013), est diminué des ressources du foyer jusqu'à sortie de l'allocation. En 2013, le montant de l'ATS est de 1 030 euros pour un mois de 30 jours. Le montant est revalorisé chaque année en janvier, en fonction de l'inflation.

L'AER/ATS peut compléter l'ARE lorsque le montant de celle-ci lui est inférieur. Dans ce cas, l'allocation est dite de complément ; dans les autres cas, elle est dite de remplacement.

Les allocations de formation

Les personnes privées d'emploi, en formation, qui ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, peuvent percevoir une rémunération financée par Pôle emploi pour les stages conventionnés par cette institution.

- La rémunération de fin de formation (RFF), qui a remplacé l'aide en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdéf) au 1^{er} janvier 2011, est destinée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation et dont les droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref) se terminent avant la fin de leur formation. La RFF est alors versée jusqu'au terme de la formation, pour un montant égal au dernier montant d'Aref perçu.
- La rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) est destinée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi, inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi, mais qui ne sont pas rémunérés.

Les autres allocations

- L'allocation temporaire d'attente (Ata) est destinée aux demandeurs d'asile, apatrides, salariés expatriés et anciens détenus à la recherche d'un emploi et non éligibles à d'autres allocations.
- L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont réservées aux demandeurs d'emploi intermittents du spectacle qui ne disposent pas de durées d'emploi suffisantes pour être pris en charge par l'assurance chômage et qui ne sont pas éligibles à l'ASS.

DÉFINITIONS ET SOURCES

Définition

Droits ouverts et indemnisation

Une personne est **indemnisable** par une allocation, ou **a des droits ouverts**, si elle a déposé une demande d'allocation qui a été acceptée. Une **période indemnisable** est un épisode durant lequel un droit est ouvert, qu'il y ait ou non un paiement effectif sur ce droit.

Une personne est **indemnisée** par une allocation, si elle perçoit effectivement une indemnisation sur ce droit.

Entrées et sorties d'une allocation

Une **entrée** dans une allocation désigne une ouverture de droit à cette allocation ou bien la reprise d'un droit qui a été interrompu, que ce soit en raison d'une prise en charge par une autre allocation ou d'une interruption totale de la prise en charge (pour radiation par exemple).

Une **sortie** d'une allocation correspond à une interruption du droit à cette allocation pour un jour ou plus : la personne indemnisable cesse alors d'être prise en charge au titre de cette allocation, que ce soit en raison d'une bascule vers une autre allocation ou d'une interruption totale de la prise en charge. Lorsqu'une personne ne perçoit pas une allocation un mois donné, mais que le droit reste ouvert (en raison de l'exercice d'une activité réduite par exemple), on considère qu'il n'y a pas de sortie de l'allocation.

Catégories d'inscription

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories.

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant exercé une activité réduite courte (*i.e.* 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant exercé une activité réduite longue (*i.e.* plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi sans emploi en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, y compris les demandeurs d'emploi en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrat aidé, créateurs d'entreprise).

Sources et champ de la publication

Les chiffres présentés dans cette publication sont issus du segment D3, extrait du fichier national des allocataires (FNA) de Pôle emploi, apparié à un échantillon du fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi. L'appariement est constitué d'un échantillon au 1/10^e des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Le D3 porte sur les périodes indemnissables des anciens salariés du secteur privé, mais également des anciens salariés du secteur public en cas de convention de gestion ou d'adhésion à l'assurance chômage de l'employeur. Les périodes indemnissables des anciens salariés du public dont l'employeur n'a pas passé de convention de gestion avec Pôle emploi ne peuvent pas être identifiées dans ces fichiers. Il n'existe pas de socle s'y rapportant.

Pour disposer de données suffisamment consolidées, les statistiques sont arrêtées au 30 septembre 2013. D'une édition à l'autre, de légers écarts peuvent apparaître pour une même date, en raison de l'échantillonnage et des informations enregistrées avec retard.

Le champ de la publication porte sur la France entière, incluant Mayotte. Les bénéficiaires de la dispense de recherche d'emploi sont inclus avec les demandeurs d'emploi.

Le D3 ne permet pas de repérer les demandeurs d'asile bénéficiaires de l'Ata (Ata groupe 1), ni les allocataires de l'AER ou de l'ATS de complément.

Dans cette publication, sauf mention contraire, les bénéficiaires de l'Accre-ASS et de l'ASS-formation (encadré 1) sont considérés comme indemnissables par l'État, mais sont exclus des indemnissables par l'ASS.

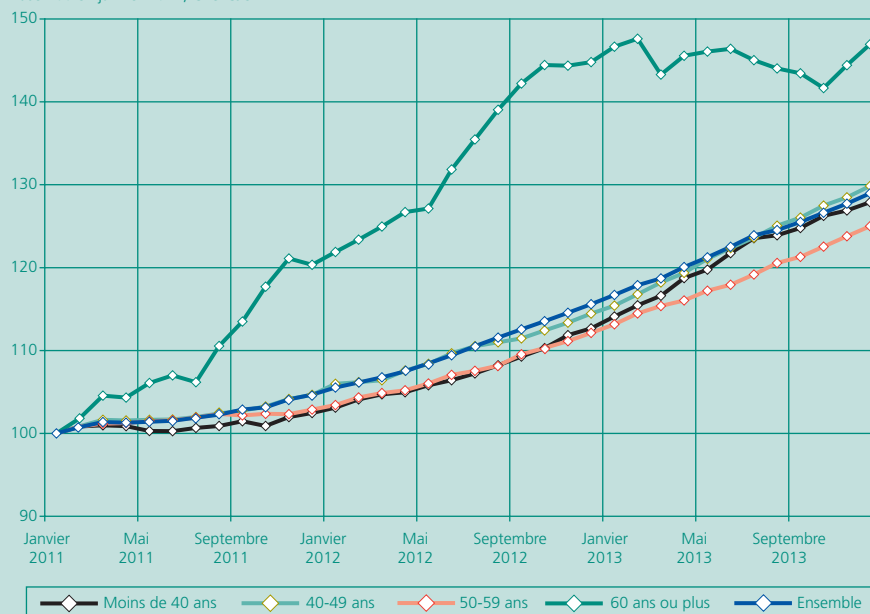
LA HAUSSE RÉCENTE DU NOMBRE DE PERSONNES INDEMNISABLES PAR L'ASS EST DAVANTAGE MARQUÉE PARMI LES 60 ANS OU PLUS

L'augmentation du nombre de personnes indemnisables par l'ASS observée depuis 2011, bien que partagée par l'ensemble des tranches d'âge, est plus marquée pour les seniors (graphique A). Le nombre de personnes indemnisables par l'ASS de 60 ans ou plus a augmenté de 47 % sur la période 2011-2013, contre +27 % pour les moins de 60 ans. Cette forte hausse s'explique en grande partie par le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de la réforme de 2010 : les deux périodes de plus forte progression (juillet-octobre 2011 et mai-septembre 2012) correspondent aux phases de montée en charge de la réforme.

Depuis septembre 2012, le nombre de personnes indemnisables par l'ASS augmente plus fortement parmi les 40-44 ans (respectivement +15 % et +13 %) que parmi les plus âgés (+9 % pour les 55-59 ans et +1 % pour les 60 ans ou plus).

Graphique A • Évolution du nombre de personnes indemnisables par l'ASS* par tranche d'âge depuis janvier 2011

Base 100 en janvier 2011, CVS-CJO



* Le nombre de personnes indemnisables en fin de mois est légèrement sous-estimé en début de période en raison d'un repérage incomplet des personnes dispensées de recherche d'emploi. Cet écart concerne particulièrement les personnes indemnisables âgées de 60 ans ou plus.

Champ : personnes indemnisables par l'ASS en fin de mois ; France entière.

Source : Pôle emploi, fichier historique statistique (échantillon au 1/10^e) et segment D3 ; calculs Dares.

